

SAINTE FOY SAINT SULPICE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 09 SEPTEMBRE 2022 A 20H30

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombres de membres excusés : 4

L'an deux mille vingt-deux, le neuf septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Mickaël MIOMANDRE, Maire

PRESENTS : Messieurs MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. – DUINAT J. - THIVOLET D. –REBOUX A.- JURINE T.– COUTURIER A. – PALLUAT DE BESSET D. – DE OLIVEIRA F. - VERCHERAND P - Mmes BARROUX V. –

ABSENTS EXCUSES : Mrs RICO S. VIAL F. – Mmes MOREL P. - TRICAUD M.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Nomination d'un secrétaire de séance,
- Mise en place M57
- Divers dont :
 - o Règlement des déchets de Loire Forez Agglomération
 - o Etude de la tarification incitative des ordures ménagères
 - o Taxe d'aménagement

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L2121-15 Du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. **Madame Valérie BARROUX est désigné secrétaire de séance.**

1 - Finances locales – délibération n° DEL2022-09-19 Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire présente cette instruction, qui est la plus avancée en termes d'exigences comptables. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Approuvée sans question ni remarque à l'unanimité.

➤ VOTE

<i>En exercice</i>	15	POUR	11
<i>Présents</i>	11	CONTRE	0
<i>Procurations</i>	0	ABSTENTION	0
<i>Pris part au vote</i>	11	TOTAL	11

2 - divers

INTERCOMMUNALITE

1. Règlement des déchets

Monsieur le Maire présente le nouveau règlement de collecte des déchets approuvé lors de la réunion du conseil communautaire du 28 juin 2022. Il est disponible sur le site de Loire Forez sur la page dédiée à la compétence des déchets. Il sera également mis sur le site internet de la commune. La TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière.

2. Etude sur la tarification incitative

La tarification incitative est le fait de faire payer les usagers en fonction de leur production de déchets pour inciter à modifier les comportements, optimiser les organisations et améliorer l'équité financière. Selon l'étude, 2 scénarios se profilent : la TEOM Incitative ou la Redevance Incitative :

Un calendrier prévisionnel a été élaboré avec les différentes phases : la phase de déploiement sera réalisée sur 2023 et 2024, puis une phase test en 2025 pour finir en 2026 sur la tarification incitative avec une 1^{ère} facture en 2027.

TAXE D AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe qu'à compter du 1^{er} septembre 2022, la gestion des taxes d'urbanisme est transférée à la DDGIP. La liquidation de cette taxe d'aménagement ne sera plus réalisée par la DDT (Direction Départementale des Territoires) mais par les services de la DGIP (Direction Générale des Finances Publiques). Elle reste alors assise, liquidée, contrôlée, garantie et recouvrée conformément aux articles du Code de l'Urbanisme. Les réclamations sont présentées, instruites et jugées selon les mêmes dispositions.

EFFECTIF DU RPI : 68 élèves – risque de fermeture de classe – Pour éviter cette éventuelle fermeture, il faudrait, à la rentrée 2023, 75 élèves.

ABOIEMENTS DE CHIENS : De plus en plus de riverains se plaignent d'aboiements incessants, de jour comme de nuit. Le conseil municipal va distribuer, courant septembre, un rappel dans toutes les boîtes aux lettres.

THD : Attention, le raccordement à la fibre deviendra payant en 2025 ; 1 200 Euros pour toutes les nouvelles constructions.

PROJET FOL ENFANCE : Une réunion sera prévue avec les Maires des communes avoisinantes afin d'évaluer les besoins.

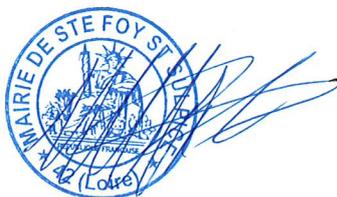
Clôture de la séance à : 22 heures 30

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 28 OCTOBRE 2022

SIGNATURES

Mickaël MIOMANDRE,

Maire et Président de séance :



Valérie BARROUX,

secrétaire de séance :

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Valérie Barroux".